

MEKOR DAAT  
19 Rue du chemin  
vert 93800 Epinay  
sur seine  
Tel: 01.42.35.35.81  
Port: 06.81.56.22.53

Retrouvez nous sur  
notre site Internet:  
[www.ravbenchetr.it.com](http://www.ravbenchetr.it.com)



Prière de  
respecter la  
sainteté de ce  
document et de  
ne pas le jeter ou  
le  
transporter le  
Chabbath

Ce feuillet est  
dédié à la  
mémoire de  
Rav Ishak Ka-  
douri Z"l, de  
David ben Hanna  
Z"l et de Ilan  
Halimi Z"l, de  
Rav Israël de  
Sarcelles.

Et la réfouah ché-  
léma de :  
Avraham ben  
semha  
Semha bat Freha  
Méssod ben Ka-  
mra  
Kamra bat Saada

VOUS DÉSIREZ  
PRENDRE EN  
CHARGE UN  
FEUILLET (100€)  
APPELÉZ DAVID AU  
06 81 56 22 53

# HALAKHA

CE FEUILLET VOUS EST OFFERT PAR MEKOR DAAT  
ET LE RAV YEHIA BENCHETRIT

ANNÉE 5767/2006 N°13

MAI 2006

## LE COMPTE DU OMERE.

A partir du lendemain de la fête (Pessa'h), jour de l'offrande de l'Omère, vous compterez sept semaines entières, à la fin desquelles vous apporterez le cinquantième jour une offrande nouvelle à l'Eternel" (Lévitique 23, 15)

A l'époque du Temple "*Bet Hamikdach*", au début du soir du 16 *Nissane*, c'est à dire à la sortie du premier jour de Pessa'h, on coupait une certaine mesure, appelée *Omère* (environ 20 dm<sup>3</sup>) de la nouvelle récolte d'orge, que l'on apportait comme offrande au *Bet Hamikdach*. A partir de ce jour, on avait l'obligation de compter 7 semaines jusqu'à la fête de *Chavouot*. Bien qu'aujourd'hui, le Temple n'existant pas, l'*Omère* ne soit pas offert, nos Sages ont institué de compter l'*Omère*, jour par jour, du deuxième soir de *Pessa'h*, pendant 49 jours, jusqu'à *Chavouot*.

A Pessa'h nous nous libérons de l'emprise des forces du mal et nous nous préparons pendant sept semaines, en nous élevant graduellement, jour par jour, jusqu'à être spirituellement apte, à recevoir la loi divine, la Torah, le cinquantième jour, jour de *Chavouot*.

L'*Omère* symbolise donc la purification d'Israël en vue de la réception de la Torah, et au dire du Zohar, celui qui ne compte pas l'*Omère* n'est pas au nombre des personnes pures et n'a pas part à la Sainte Loi.

1. On compte l'*Omère* jour par jour et à partir du septième jour, on compte les jours et les semaines.

2. On compte l'*Omère* debout. On remplit tout de même son obligation si on l'a compté assis.

3. L'obligation de compter l'*Omère* chaque soir débute à partir de la tombée de la nuit (apparition des étoiles). Si par erreur on a compté l'*Omère* au crépuscule, avant

l'apparition des étoiles, selon une certaine opinion de nos Sages on remplit son obligation, mais il serait recommandable de compter à nouveau à la tombée de la nuit, sans répéter la *Bérakha*.

4. On compte l'*Omère* vers la fin de la prière d'*Arvit*, après la *Amida*. S'il fait nuit, on compte l'*Omère* même avant la prière d'*Arvit*.

5. L'officiant commence par dire la *Bérakha* puis par compter et ensuite tous les fidèles répètent la *Bérakha* et comptent eux-mêmes, car le devoir de compter est personnel.

6. Dès le crépuscule, on ne prendra pas de repas avant de s'acquitter de l'obligation de l'*Omère*, mais si on a commencé son repas avant l'heure, on n'est pas tenu de s'interrompre et on compte après le repas.

7. Si on ne sait pas compter en hébreu, on compte l'*Omère* en toute autre langue que l'on connaisse.

8. Si, avant de compter, on nous demande quel est le compte de l'*Omère*, nous devons répondre: hier c'était tel jour de l'*Omère*, car si nous mentionnons le compte d'aujourd'hui, nous aurons ainsi rempli notre obligation et on ne pourrait plus compter normalement avec la *Bérakha*.

9. Si on a oublié de compter au début de la nuit, on peut encore le faire pendant toute la nuit. Si on a omis de compter pendant la nuit, on pourra réparer cet oubli en comptant pendant la journée, mais sans dire la *Bérakha*, et les nuits suivantes on continue à compter avec la *Bérakha*.

10. Mais si on a omis de compter même pendant la journée, le compte de 49 jours ne sera plus complet, et n'ayant pas rempli la condition de "sept semaines entières", on ne pourra plus pendant la période qui suit dire la *Bérakha*; on devra se contenter de demander chaque jour à un autre de penser à nous acquitter de notre obligation pendant qu'il dit la *Bérakha*, puis soi-même on comptera sans *Bérakha*.

**11.** Avant de dire la *Bérakha*, on doit savoir quel jour on va compter.

**12.** Si on s'est trompé un soir dans le compte, et on n'a réalisé l'erreur que le soir suivant, c'est comme si on n'avait pas compté tout ce jour-là, et on ne peut plus dire la *Bérakha* les jours suivants. Ceci s'applique dans le cas où on est sûr de l'erreur, mais dans le doute si on s'est trompé, ou non, on peut continuer à compter les autres soirs avec la *Bérakha*.

**13.** Les femmes sont exemptes de compter *l'Omère*. Si elles le désirent, elles peuvent compter sans *Bérakha*.

**14.** Les femmes ont la coutume de ne pas faire de travaux pendant les nuits de *l'Omère*, depuis la tombée de la nuit.